



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 13 JANVIER 2026 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membres du conseil présents**

M. Germain Pelletier, M. Dave Bernier, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet.

**Membres du conseil absents**

Mme Josette-Emilie Boutin, M. Éric St-Laurent et M. Simon Beaudoin.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier. Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 13 janvier 2026**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE l'item suivant est ajouté au point 33 de la section *Affaires municipales diverses* de l'ordre du jour :

- Nomination d'un représentant officiel de la Municipalité au comité consultatif en protection de l'environnement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Bernier et appuyé par André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

01-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 1<sup>er</sup> décembre 2025**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

02-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

**4. Adoption du procès-verbal – 17 décembre 2025 (extraordinaire – budget)**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;



ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

03-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

#### **5. Adoption du procès-verbal – 17 décembre 2025 (extraordinaire)**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

04-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

### **CORRESPONDANCES ET COMITÉS**

#### **6. Correspondances diverses**

La Municipalité n'a reçu aucune correspondance.

#### **7. Rapport des comités**

Aucun rapport de comité n'est fait.

### **PRÉSENTATION DES COMPTES**

#### **8. Dépôt de la liste des comptes à recevoir**

La liste des comptes à recevoir en date du 6 janvier 2026 est déposée à la présente séance par M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier.

#### **9. Dépôt des deux états financiers comparatifs – décembre 2025**

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

#### **10. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – décembre 2025**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

05-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 326 872,61 \$.



## DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

### 11. Dépôt du rapport 2025 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et du rapport 2025 du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables

M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, dépose les rapports annuels 2025 du programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables et du programme de remboursement des produits d'hygiène féminine réutilisables à la présente séance.

### 12. Autorisation de paiement du décompte progressif 4 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 4 d'une somme de 53 126,54 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande le paiement de la somme de 53 126,54 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

06-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 4 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, pour la somme de 53 126,54 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

### 13. Autorisation de paiement du décompte progressif 5 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 5 d'une somme de 85 888,59 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande le paiement de la somme de 85 888,59 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

07-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 5 dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, pour la somme de 85 888,59 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

### 14. Autorisation de versement des soutiens financiers 2026 pour les bibliothèques municipales

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet verse annuellement un soutien financier à chacune des trois bibliothèques situées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

08-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le versement de soutiens financiers pour l'année 2026 aux trois bibliothèques situées sur son territoire, et ce, de la façon suivante :

<b>Bibliothèque</b>	<b>2026</b>
Bibliothèque Léon-Laberge	9 004 \$
Bibliothèque Jean-Paul Bourque	11 358 \$
Bibliothèque Lamartine	12 638 \$
<b>Total</b>	<b>33 000 \$</b>

**15. Autorisation de renouvellement des adhésions pour 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet adhère à plusieurs associations annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

09-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet préapprouve le renouvellement des adhésions 2026 proposées pour un montant de 11 179,84 \$ plus taxes applicables pour certaines adhésions, et ce, de la façon suivante :

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>
Association des camps du Québec	197,00 \$ plus taxes
Association des directeurs municipaux du Québec (adhésion de M. Michel Pelletier)	1 141,55 \$ plus taxes
Association des plus beaux villages du Québec	3 027,00 \$
Association québécoise du loisir public (adhésion de Mme Véronique Bélanger)	475,00 \$ plus taxes
Chambre de commerce Kamouraska L'Islet	240,00 \$
Chambre de commerce Montmagny	250,00 \$ plus taxes
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (adhésion de M. Kader Bafoutche)	380,00 \$ plus taxes
École Destroismaisons	60,00 \$
Espace MUNI	95,00 \$ plus taxes
Fédération québécoise des municipalités	4 315,43 \$ plus taxes
Ordre des Urbanistes du Québec (adhésion de M. Panh Coulibaly)	394,43 \$ plus taxes
Ordre des Urbanistes du Québec (adhésion de M. Kader Bafoutche)	394,43 \$ plus taxes
Société de Sauvetage	210,00 \$ plus taxes
<b>Total</b>	<b>11 179,84 \$</b> (plus taxes applicables)

**RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**16. Adoption du règlement 335-2026 de taxation 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;



ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

010-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 335-2026 de taxation 2026.

#### **17. Adoption du règlement 336-2026 de tarification 2026**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 17 décembre 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

011-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 336-2026 de tarification 2026.

#### **18. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé**

M. André Blanchet, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé.

Le règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une



commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

**19. Dépôt du projet de règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé**

Le projet de règlement 338-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de L'Islet révisé est déposé par M. André Blanchet, conseiller.

**DIVERS**

**20. Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée, la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

012-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.

**21. Autorisation d'embauche d'une réceptionniste et commis de bureau**

ATTENDU QUE le poste de réceptionniste et commis de bureau est vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2025, à la suite d'une démission;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, puis sur le site Internet de la Municipalité, sur la page Facebook de la Municipalité, sur la page Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Internet Emploi Région L'Islet;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés dans le contrat de l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

013-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de Mme Mélissa Thibault à titre de réceptionniste et commis de bureau;

QUE l'échelon 8 est attribué;

QUE l'entrée en poste se fera à compter du 19 janvier 2026.



**22. Demande de PIIA pour le 133, chemin Lamartine Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant la modification de la taille de la fenêtre située sur le côté latéral ouest de la maison afin de mettre un évier sous ladite fenêtre au niveau de la cuisine. Pour ce faire, il faut que la fenêtre soit plus haute que sa position actuelle. Le revêtement extérieur du mur et les moulures d'origine de la fenêtre seront conservés. La fenêtre sera remplacée par une fenêtre en PVC avec 4 carreaux. Le parement sera conservé et repeint à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit conserver la fenêtre d'origine et la relocaliser sur la façade avant de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fenêtre à installer sur le côté latéral doit être une fenêtre à 4 carreaux qui respecte la hauteur requise pour permettre de placer un levier;

CONSIDÉRANT QUE toutes les fenêtres doivent être conservées avec des moulures en bois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande sous réserve des conditions ci-après : enlever complètement la fenêtre concernée et la relocaliser sur la façade avant de la maison en conservant les moulures en bois existantes. La nouvelle fenêtre à installer sur le côté latéral ouest doit être une fenêtre à 4 carreaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

014-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

**23. Demande de PIIA pour le 468, chemin des Pionniers Ouest**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à agrandir la maison sur le côté latéral est. Les travaux visent notamment à :

1. Mettre un revêtement en tôle ou en bardeaux d'asphalte pour la toiture;
2. Installer joint de caoutchouc et membrane sur le béton existant pour construire les nouveaux murs (a été retiré par la suite par le demandeur);
3. Conserver les fenêtres telles qu'existantes, installées en façade et fournies par l'ancien propriétaire;
4. Faire la finition du mur enlevé et relocaliser sur le nouveau mur avant de l'agrandissement;
5. Ajouter de nouvelles fenêtres telles qu'existantes de 30'' x 50'';
6. Mettre une nouvelle fenêtre sur le côté sud et installée dans le haut du mur 24'' x 24'';
7. Enlever la finition du mur extérieur existant pour l'installer en façade (voir le point 4);
8. Conserver le mur carré en bois existant (pièce par pièce). Nettoyer et teindre tel que l'existant et remplir l'entre poutre de bois avec du plâtre blanc;
9. Faire une nouvelle fondation en béton pour l'agrandissement avec la même hauteur que l'existant;
10. Revêtir la toiture en tôle pincée de couleur naturelle ou en bardeaux de cèdre;
11. Mettre un nouveau revêtement en planche tel que l'existant;
12. Dans l'agrandissement, le bas des murs intérieurs de la façade et du côté est, sera en lambris et le haut en gypse peint en blanc. Le mur sud sera en gypse peint en blanc seulement;
13. Toit cathédrale en gypse peint en blanc;



14. Deux poutres en bois au plafond teint en couleur cèdre;
15. Repeindre le bâtiment existant et l'agrandissement;
16. Plancher en bois francs fourni par le propriétaire et installé par l'entrepreneur.

CONSIDÉRANT QUE lorsque compatible avec le style du bâtiment, l'agrandissement est fait par l'ajout d'un volume distinct du corps principal du bâtiment, de manière à préserver l'aspect et la forme de la partie originale. Le caractère distinct se reflète entre autres par l'implantation en retrait par rapport au corps principal, par une hauteur et un volume moins grands;

CONSIDÉRANT QU'un agrandissement, qui est susceptible d'affecter l'intégrité architecturale d'un bâtiment ou son homogénéité, se fait vers l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des deux fenêtres sur la façade de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la disposition des deux fenêtres existantes sur la façade de la maison;

CONSIDÉRANT l'asymétrie des deux versants du toit de l'agrandissement tel que proposé sur les plans;

CONSIDÉRANT QUE le toit de l'agrandissement ne s'harmonise pas avec la pente de la toiture de la maison. Les deux toitures ne sont pas symétriques;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande telle que présentée. Toutefois, le CCU serait favorable au projet si le propriétaire réalise un agrandissement ayant une toiture à deux versants symétriques avec le même type de matériau de revêtement (tôle pincée ou bardeau de cèdre) afin que ce toit s'harmonise avec celui de la maison. De plus, afin de conserver une harmonie entre les fenêtres déjà existantes sur la façade de la maison, le CCU demande l'installation d'une seule fenêtre sur la façade avant de l'agrandissement au lieu de deux fenêtres telles que proposées sur les plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

015-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **24. Demande de PIIA pour le 500, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à la reconstruction d'une résidence unifamiliale. La résidence existante ayant reçu une autorisation de démolition accordée par la Municipalité avec l'accord du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de la MRC de L'Islet. L'implantation du nouveau bâtiment projeté assure la continuité de l'alignement des bâtiments principaux du secteur. Cet emplacement est différent de celui du bâtiment existant qui sera démoli (voir le plan d'implantation). Les types de matériaux de revêtement extérieur des murs et de la toiture sont fournis ci-dessous. Les fenêtres seront à 4 carreaux. Le toit est à deux versants en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal projeté assure une continuité avec l'alignement des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal assure la pérennité des espaces verts, des aires boisées et des arbres existants sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'espacement et la dimension des ouvertures s'agencent pour rappeler les styles architecturaux de l'environnement voisin;



CONSIDÉRANT QUE le type de matériaux de revêtement extérieur ne présente pas de similitude avec celui des bâtiments principaux du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le vinyle n'est pas autorisé pour les nouvelles constructions résidentielles dans le secteur PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le canexel ou le bois sont les types de revêtements recommandés dans le secteur PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la pente du toit du bâtiment principal ne s'apparente pas à celle des bâtiments principaux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'une moulure en bois au lieu de l'aluminium pour les fenêtres et les portes assure une meilleure harmonisation avec l'environnement voisin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande telle que présentée. Toutefois, le CCU serait favorable au projet lorsque le propriétaire fournira de nouveaux plans de construction qui intègrent les exigences suivantes : (1) les moulures des portes et des fenêtres en bois au lieu d'aluminium, (2) la pente du toit plus prononcée que celle présentée et (3) le revêtement extérieur des murs en Canexel ou en bois au lieu de vinyle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

016-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

#### **25. Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procède au renouvellement des membres au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE Mme Samantha Bernier, M. François Castonguay et Mme Véronique Bélanger se montrent disposés à renouveler leur mandat pour un autre deux (2) ans;

ATTENDU QUE M. Pascal Bernier et M. André Blanchet siègent sur le CCU à titre de membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2025, les membres ont élu M. François Castonguay à titre de président du comité pour 2026 (mandat d'un an);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

017-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet nomme les membres et officialise les mandats du CCU comme indiqué :

Membre du CCU	No de siège	Expiration du mandat
Mme Samantha Bernier	1	31 décembre 2027
M. Michel Laterreur	2	31 décembre 2026
M. François Castonguay	3	31 décembre 2027
M. Sébastien Bilodeau	4	31 décembre 2026
Mme Véronique Bélanger	5	31 décembre 2027
M. Étienne Kirouac	6	31 décembre 2026
M. Pascal Bernier	7	Mandat du conseil
M. André Blanchet	8	Mandat du conseil (membre observateur)



**26. Demande de permis d'intervention pour 2026 au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2026, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

018-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2026;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme M. Bruno Chouinard, directeur des infrastructures, ainsi que M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère pour lesdits travaux.

**27. Lancement du budget participatif 2026**

ATTENDU QUE, pour une deuxième année consécutive, la Municipalité de L'Islet souhaite procéder au lancement d'un budget participatif;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions et des critères de sélection pour le budget participatif 2026;

ATTENDU QUE le budget participatif fait partie du Plan d'action de la *Politique familiale et des aînés 2021-2026*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

019-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet lance le budget participatif 2026;

QUE le budget alloué pour le budget participatif 2026 est de 5 000 \$ et que la période de dépôt aura lieu du 30 janvier au 30 avril 2026.

**28. Demande d'aide financière dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et les normes du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire présenter une demande d'aide financière au Mouvement national des Québécoises et des Québécois dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

020-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la Fête nationale dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le directeur général greffier-trésorier, à signer les documents de demande de subvention relatifs aux célébrations locales reliées à la Fête nationale du Québec.



**29. Autorisation de signature de contrats pour les activités estivales 2026 au parc Havre du Souvenir**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet tient des activités au parc Havre du Souvenir en saison estivale;

ATTENDU QUE des contrats pour les activités doivent être signés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Dave Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

021-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au parc Havre du Souvenir en 2026 et qui auront un coût de 10 000 \$ ou plus;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats pour les activités qui se tiendront au parc Havre du Souvenir en 2026 et qui auront un coût de moins de 10 000 \$.

**30. Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite installer des bornes de recharge sur son territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec offre un programme de subvention de 4 500 bornes de recharge aux municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

022-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet dépose une demande de subvention dans le cadre du programme de financement des 4 500 bornes de recharge d'Hydro-Québec, et ce, pour l'installation de 2 bornes de recharge (borne sur rue) dans la rue Panet.

**31. Octroi de contrat pour la restauration de la croix du Rocher Panet**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la restauration de la croix du Rocher Panet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la part d'*Atelier Étienne Guay*, pour la somme de 9 900 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE ce prix inclus les items suivants : visite et documentation, fabrication et atelier, installation, peinture et finition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

023-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de restauration de la croix du Rocher Panet à *Atelier Étienne Guay*, pour la somme de 9 900 \$ plus taxes.

**32. Modification de l'octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2026 et 2027**

ATTENDU QUE le 3 septembre 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 222-09-2024 intitulée « Octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2025-2026-2027 »;

ATTENDU QUE cette résolution octroyait ledit contrat à Sel ICECAT inc.;

ATTENDU QUE le 9 octobre 2025, la Municipalité a reçu un courriel de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant



l'inscription de l'entreprise Sel ICECAT inc. au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21.5.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui devient inadmissible aux contrats publics et qui exécute un contrat public au bénéfice d'un organisme municipal est, sous réserve d'une permission du MAMH accordée en vertu de l'article 25.0.2 de cette loi, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité;

ATTENDU QUE dans le courriel du MAMH, ce dernier mentionnait que le contrat d'achat et d'épandage d'abat-poussière liquide pour 2026 et 2027 avec Sel ICECAT inc. devra se terminer ou cesser au plus tard le 28 novembre 2025;

ATTENDU QUE lors de l'appel d'offres pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2025-2026-2027, la Municipalité avait reçu un total de quatre soumissions :

	Les Entreprises Bourget inc.	Enviro Solutions Canada inc.	Multi Routes inc.	Sel ICECAT inc.
2025	0.4560 \$/litre	0.449 \$/litre	0.45 \$/litre	0.395 \$/litre
2026	0.4680 \$/litre	0.459 \$/litre	0.47 \$/litre	0.405 \$/litre
2027	0.4820 \$/litre	0.469 \$/litre	0.49 \$/litre	0.415 \$/litre

CONSIDÉRANT la non-conformité de l'entreprise Sel ICECAT inc. pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la deuxième soumission la plus basse est celle de l'entreprise Enviro Solutions Canada inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

024-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet modifie l'octroi de contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière liquide pour 2026 et 2027 en octroyant le contrat à l'entreprise Enviro Solutions Canada inc., pour la somme de 0.459 \$/litre pour 2026 et de 0.469 \$/litre pour 2027.

## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

### 33. Nomination d'un représentant officiel de la Municipalité au comité consultatif en protection de l'environnement

ATTENDU QU'un comité consultatif en protection de l'environnement est actuellement actif au sein de la Municipalité de L'Islet;

ATTENDU QUE ce comité compte divers citoyens bénévoles ainsi qu'un représentant de la Municipalité à titre de membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant officiel de la Municipalité au comité consultatif en protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dave Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

025-01-2026 QUE la Municipalité de L'Islet nomme M. Panh Coulibaly, conseiller en urbanisme, à titre de représentant officiel de la Municipalité au comité consultatif en protection de l'environnement.



## QUESTIONS / RÉPONSES

### 34. Période de questions / réponses

Aucune question n'est posée.

M. Germain Pelletier, maire, souhaite à tous les citoyens de L'Islet de la santé pour l'année 2026.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 35. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 02 avec la proposition de M. André Blanchet.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

h/

